



RÈGLEMENT 604-2020

modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin de décréter un tarif saisonnier pour l'utilisation des sentiers de vélo du réseau plein air

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie de nouveau le règlement de taxation 2020 afin de décréter un tarif annuel de 50\$ aux usagers de plus de 15 ans des sentiers de vélo du réseau plein air de la Municipalité qui ne sont pas propriétaires ou résidents de Morin-Heights.

ATTENDU QUE l'utilisation estivale du réseau plein air est de plus en plus importante et qu'elle dépasse les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante des usagers du réseau plein air provient de l'extérieur de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère que ces usagers externes doivent contribuer aux coûts d'aménagement et d'entretien du réseau plein air;

CONSIDÉRANT le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 8 juillet 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de décréter une contribution financière aux usagers externes de plus de 15 ans des sentiers de vélo du réseau plein air.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à imposer un tarif annuel saisonnier aux usagers de sentiers de vélo de plus de 15 ans n'étant ni propriétaire ni résident de Morin-Heights.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Tarif pour l'utilisation du réseau plein air** – Le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 est modifié par l'ajout, après le tableau du paragraphe 3 de l'article 64, de ce qui suit :

« 4. Utilisation saisonnière estivale des sentiers du réseau plein air

Il est imposé le tarif annuel saisonnier suivant pour l'utilisation au printemps, en été et à l'automne des sentiers de vélo du réseau plein air : 50\$ pour toute personne de plus de 15 ans n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité.»

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion	8 juillet 2020
Projet de règlement	8 juillet 2020
Adoption du règlement	12 août 2020
Résolution	253.08.20
Promulgation	24 août 2020

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 24^e jour du mois d'août 2020.